



25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Direction Ressources et Relations
aux administrés - Secrétariat des assemblées

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ECHELLE LIMNIMETRIQUE – PARCELLE DO 986 A GOND-PONTOUVRE

N° 2023 - D - 254

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention avec le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SyBRA) pour l'installation d'une échelle limnimétrique, sur la parcelle DO 986 – commune de Gond-Pontouvre, propriété de GrandAngoulême.

Article 2 : Les travaux d'installation de l'échelle seront réalisés et financés en totalité par le SyBRA, de même que son entretien. L'exploitation des données recueillies sera également assurée par le SyBRA.

Article 3 : La durée de la présente convention s'étendra jusqu'au retrait de la station limnimétrique.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 SEP. 2023
Pour le Président,
Le vice-président,

Francis LAURENT

Reçu en Préfecture
le : 18 SEP. 2023
Affiché ou notifié
le : 18 SEP. 2023

